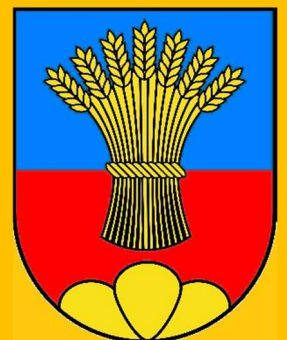


COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE

*Ordonnance d'application pour
l'utilisation du congélateur
public du village de Diesse,
compétence du Conseil
communal*



Ordonnance d'application pour l'utilisation du congélateur public du village de Diesse

Vu les articles 4 et 5 du Règlement concernant l'utilisation du congélateur public du village de Diesse, la commune mixte de Plateau de Diesse édicte l'ordonnance d'application pour l'utilisation du congélateur public du village de Diesse.

I. Perte des clés

Article 1

- | | |
|---|----------|
| - Perte des clés, frais à charge du locataire | Fr. 40.— |
|---|----------|

II. Tarifs des casiers de congélateur

Article 2

Taxes annuelles (du 1^{er} janvier au 31 décembre) :

- | | |
|-----------------------------------|-----------|
| - Casier 100 litres | Fr. 60.— |
| - Casier 150 litres | Fr. 90.— |
| - Casiers 200 litres | Fr. 120.— |
| - Par entreposage, chambre froide | Fr. 20.— |

III. Entrée en vigueur

Article 3

^a La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

^b Dès son entrée en vigueur, elle abroge toutes les dispositions contraires.

Ainsi décidé par le Conseil communal, dans sa séance du 11 août 2025.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Maire

Le Secrétaire

Catherine Favre Alves

Daniel Hanser